



Séance du 05/02/2018

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme AULNETTE Géraldine, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. CHOPIN Pascal, M. DENIS Bernard, M. DESHOUX Patrice, M. DUBURQUOIS Bertrand, Mme GICQUEL Dominique, M. HAISSANT Gérard, Mme HAMELINE Marie-Cécile, M. HAMON Joël, M. JAHIER Georges, Mme LE BOULAIRE Myriam, M. LOISEAU Hubert, Mme PERCHER Christine

M. GÉRARD Xavier, Mme LECOMTE Céline, Mme LIZÉ Floriane, M. NOURISSON Sébastien, Mme PROUDY Laurence

A été nommé(e) secrétaire : Mme HAMELINE Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Instauration du contrôle de conformité obligatoire pour les raccordements au réseau d'assainissement collectif
- Instauration du contrôle de conformité obligatoire pour les raccordements au réseau d'assainissement collectif
- Modification statutaire de la Communauté de communes "Bretagne porte de Loire Communauté"
- Réhabilitation de la salle de sports : avenants au marché
- Boulangerie : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
- Boulangerie : avenant au marché
- Dons : Délégation du Conseil Municipal au Maire
- École Saint Michel : subvention de fonctionnement
- Cession du chemin communal dans la future zone Château-Gaillard : enquête publique
- Vente d'un délaissé de voirie à l'Ardouais
- Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (circuit GR)
- Personnel communal : modification de temps de travail
- Nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Remplacement d'un membre du Conseil au Pays des Vallons de Vilaine
- EHPAD : demande de subvention pour le financement de la maisonnette enfant située sur le parcours d'activité santé seniors
- Autoriser d'effectuer des dépenses d'investissement - Budget Commune
- Avis à donner sur la modification de la carte scolaire pour les collégiens du Châtellier
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Instauration du contrôle de conformité obligatoire pour les raccordements au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2017, il a été décidé l'instauration d'un contrôle de conformité obligatoire des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de mutation d'un bien immobilier.

Ce nouveau dispositif, entré en vigueur le 15 décembre 2017, n'indiquait aucune précision concernant les compromis de vente signés avant cette date.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que l'instauration du contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif ne s'applique pas aux compromis de vente signés avant la date du 15 décembre 2017.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Instauration du contrôle de conformité obligatoire pour les raccordements au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2017, il a été décidé l'instauration d'un contrôle de conformité obligatoire des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de mutation d'un bien immobilier.

Ce nouveau dispositif, entré en vigueur le 15 décembre 2017, n'indiquait aucune précision concernant les compromis de vente signés avant cette date.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que l'instauration du contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif ne s'applique pas aux compromis de vente signés avant la date du 15 décembre 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018011.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Modification statutaire de la Communauté de communes "Bretagne porte de Loire Communauté"

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, inhérente à l'adhésion de l'EPCI à l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Vilaine

Lors de la séance du 14/12/2017, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion de Bretagne porte de Loire Communauté à l'ETPB Vilaine pour transférer l'exercice de la compétence Prévention des Inondations – compétence devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Ainsi, cette adhésion se traduit par l'ajout des 2 compétences facultatives suivantes pour Bretagne porte de Loire Communauté, au point 11/ **Gestion des milieux aquatiques** de ses statuts :

1* gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

2* animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 14 décembre 2017.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-13-1, du 14/12/2017,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Le Conseil municipal à l'unanimité

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, en ajoutant les 2 compétences facultatives suivantes au point 11/ Gestion des milieux aquatiques :

- gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

- animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Réhabilitation de la salle de sports : avenants au marché

Monsieur le Maire indique que des modifications sont nécessaires pour plusieurs lots du marché de réhabilitation de la salle des sports et propose au Conseil Municipal les avenants suivants :

Avenant n°1 au marché de travaux pour l'entreprise AIRV – lot n°7 chauffage/ventilation/plomberie/équipements sanitaires

– Montant initial du marché : 19 390.00 € HT

– Montant de l'avenant n°1 : 1 177.68 € HT

- Nouveau montant du marché : 20 567.68 € HT

Avenant n°1 au marché de travaux pour l'entreprise CHALMEL – lot n°6 ravalement/peinture/revêtement de sol dur

- Montant initial du marché : 20 714.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 411.50 € HT
- Nouveau montant du marché : 21 125.50 € HT

Avenant n°1 au marché de travaux pour l'entreprise MORAND BERRE – lot n°5 plafonds suspendus

- Montant initial du marché : 8 700.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 819.92 € HT
- Nouveau montant du marché : 9 519.92 € HT

Le Conseil Municipal, après délibérations, accepte à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et l'ensemble des pièces s'y rapportant.
Cette délibération annule et remplace la délibération 2018003.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Boulangerie : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la boulangerie a été passé avec le cabinet d'architecte Cresto Modules.

Le montant des travaux ayant évolué, un avenant doit être passé afin d'actualiser le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire propose de modifier le marché initial comme suit :

- ancien montant des travaux : 300 000 € HT
- nouveau montant des travaux : 392 770,90 € HT

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été défini comme suit : 7,45 % du montant des travaux.

- ancienne rémunération de la maîtrise d'œuvre : 22 350,00 € HT
- nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre : 30 467,45 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Boulangerie : avenant au marché

Monsieur Le Maire indique qu'une modification est nécessaire pour un lot du marché de construction de la boulangerie (ajout d'un poêle à granulés qui sera le système principal de chauffage) et propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

Avenant n°1 au lot n° 14 PAVOINE (chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire)

- montant initial du marché : 25 000,00 € HT
- montant de l'avenant n°1 : 4 367,71 € HT
- montant nouveau marché : 29 367,71 € HT

Le Conseil Municipal, après délibérations, accepte à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Dons : Délégation du Conseil Municipal au Maire

En application de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

École Saint Michel : subvention de fonctionnement

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Michel le 10 décembre 1999, la Commune a pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement. Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 septembre 2017 a décidé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement comme suit pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Maternelle : 1250 € par élève
- Élémentaire : 400 € par élève

La subvention mensuelle versée à l'école depuis le 1er septembre est de 3 520,83 €. Depuis septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention est révisable au 1er janvier et au 1er avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

Depuis le 1er octobre 2017, 1 élève a été scolarisé en petite section (1250/12 = 104,17 €) La somme de 104,17 € sera donc ajoutée à la subvention mensuelle du 1er janvier au 31 août 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, 1 élève supplémentaire a été scolarisé en petite section (1250/12 = 104,17 €) La somme de 104,17 € sera donc ajoutée à la subvention mensuelle du 1er janvier au 31 août 2018.

Le montant mensuel de la subvention versée à compter du 1er janvier 2018 à l'école Saint Michel sera donc de 3 729,17 €.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Cession du chemin communal dans la future zone Château-Gaillard : enquête publique

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal avait accepté à la majorité de céder gratuitement à la SNC des Noës (aménageur de la ZAC) le chemin communal entre Bain de Bretagne et Pléchâtel afin de construire la future zone du Château Gaillard.

Néanmoins, la Communauté de Communes vient de préciser que les travaux d'extension de la ZA du Château-Gaillard vont modifier l'état des lieux et la continuité dudit chemin.

Dans ces conditions, il convient de recueillir, préalablement, l'avis des riverains et d'organiser une enquête publique.

Il est proposé de soumettre à l'accord de principe du conseil municipal la cession du chemin communal mitoyen séparant les communes de Bain de Bretagne et de Pléchâtel.

Le dossier d'enquête sera préparé par les services de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe à la cession du chemin rural séparant Pléchâtel et Bain de Bretagne qui devra, être soumis à enquête publique.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vente d'un délaissé de voirie à l'Ardouais

Un courrier d'ORPI a été reçu en mairie en décembre 2017. Leur client souhaite faire l'acquisition d'une portion du chemin communal entre les parcelles ZL 102 et 103. Ce délaissé de voirie se situe autour des parcelles ZL 102 et 103. Il permet d'accéder à la parcelle du futur acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- qu'une rencontre sera organisée entre Monsieur Le Maire, ORPI, et les futurs acquéreurs
- qu'une visite sur place doit avoir lieu afin de rencontrer le voisinage et de s'assurer que cette cession ne porte pas atteinte aux conditions de circulation.
- qu'une enquête publique aura éventuellement lieu en fonction des résultats de cette visite
- de faire porter tous les frais liés à cette éventuelle vente au bénéficiaire (bornage, frais de notaire, destruction de la tête du puits)

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (circuit GR)

La commune de Pléchâtel possède deux associations très actives dans le loisir de "nature" : le moto club et le club de VTT.

Ces deux associations existent depuis respectivement 27 et 21 ans. Elles participent activement à la vie de la commune, organisent des animations, ouvrent et entretiennent de nombreux chemins et sentiers, encadrent des activités à destination des jeunes.

Depuis toutes ces années la cohabitation entre les différents usagers des chemins s'est toujours déroulée en

bonne entente.

Compte tenu de ces différents éléments, le conseil municipal se prononce pour l'inscription du nouveau tracé GR au PDIPR, sous réserve que les conventions de passage laissent libre la pratique du VTT et de la moto, et ne restreignent pas l'usage aux seuls randonneurs pédestres et équestres.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Personnel communal : modification de temps de travail

Suite à des modifications d'emploi du temps, il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail de certains agents :

Cadres d'emplois	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
Adjoint technique	8,60h	9,02h
Adjoint administratif	28h	8h
Adjoint technique Ppal de 2ème classe	7h	27h

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les postes d'adjoint administratif et d'adjoint technique principal de 2ème classe, ils sont occupés par un seul et même agent et que la durée totale de travail hebdomadaire reste donc inchangée. D'autre part, cette modification a fait l'objet d'une demande d'avis auprès du Comité Technique Départemental qui s'est prononcé le 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le temps de travail des postes concernés comme indiqué dans le tableau ci-dessus avec effet au 1er février 2018.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

La délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission de Mme ANDRIEUX Laurence de l'ensemble de ses mandats (membre du CCAS) à compter du 1er août 2017, il convient de procéder à une nouvelle élection du conseil d'administration du CCAS. En effet :

- lors de la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014, il a été décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

- lors de l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, il n'y avait qu'une seule liste composée de 5 élus

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restants à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux. Sont inscrits sur

cette liste : Marie-Cécile HAMELINE, Christine PERCHER, Annick CHEVALIER, Philippe BRIZARD et Georges JAHIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 21/5 = 3.4

Ont été proclamés membres du conseil d'administration à l'unanimité : Marie-Cécile HAMELINE, Christine PERCHER, Annick CHEVALIER et Philippe BRIZARD, Georges JAHIER.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Remplacement d'un membre du Conseil au Pays des Vallons de Vilaine

Suite à la démission de Mme ANDRIEUX Laurence de l'ensemble de ses mandats (déléguée au Pays des Vallons de Vilaine) à compter du 1er août 2017, il convient de la remplacer pour ce mandat.

En application des articles L5212-7 et 5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du délégué appelé à siéger au Conseil au Pays des Vallons de Vilaine. Madame Christine PERCHER a été élue déléguée et Monsieur Georges JAHIER a été élu délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

EHPAD : demande de subvention pour le financement de la maisonnette enfant située sur le parcours d'activité santé séniors

Monsieur Le Maire indique que la maison de retraite du Père Brottier a installé un parcours d'activité santé séniors. Sur ce parcours, il a également été installé une maisonnette pour enfants. Etant donné que tous les Pléchatellois peuvent utiliser cet espace, il avait été évoqué que la commune verse une subvention l'EHPAD du Père Brottier afin de contribuer aux frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 € HT à la maison de retraite du Père Brottier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Autoriser d'effectuer des dépenses d'investissement - Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à effectuer la dépense d'investissement suivante relevant de la section d'investissement du budget communal 2018 :

- article 2315-11035 : 480,00 € (abords de la maison de santé)

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Avis à donner sur la modification de la carte scolaire pour les collégiens du Châtellier

Monsieur Le Maire indique qu'un courrier du Conseil Départemental a été reçu en mairie en novembre 2017. Dans ce courrier il est notamment évoqué la construction de 4 nouveaux collèges en Ille-et-Vilaine, dont un à Laillé et un à Guipry. Un changement de secteur des élèves aura donc lieu suite à ces nouvelles constructions.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la possibilité de rattacher les élèves du Châtellier soit en intégralité soit en double appartenance au collège de Bain-de-Bretagne dès la rentrée de septembre 2018. La nouvelle carte scolaire devra ensuite être validée par l'Assemblée départementale, après avis du CDEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis positif sur cette modification de la carte scolaire des collèges.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur Le Maire présente la déclaration de vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelles ZT 166 et ZT 171 situées lotissement du Fortin des Salles (lot 1), d'une superficie totale de 707m² et appartenant à BRULE Alfred.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

École du Châtellier : transport à la patinoire

La piscine de Bain-de-Bretagne étant fermée, la direction de l'école du Châtellier a trouvé d'autres activités. Les élèves de CM1 et CM2 vont à la patinoire de Rennes. Madame Leroux demande si la commune peut prendre à sa charge les trois transports de car en remplacement des transports de la piscine.